



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil seize, le 31 août à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 26 août conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUINZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Dominique BRU, Maire.

PRESENTS : Mme Dominique BRU, Maire ;
Mme Lucienne NUMITOR, M. Jean-Claude COUDEL, Mme Gaby VACHON, Mme Elisabeth RISPAL, M. André JAULHAC, adjoints ;
M. Sébastien CAZELLES, M. Patrick CAYROU, Mme Michèle COURBEBASSE, Mme Pascale DRELON, M. Michel LENGAGNE, Mme Odile SERGUES, M. Philippe LETANG, M. Géraud MAURS, Mme Thérèse VIDALENC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : M. Matthieu LOURS (pouvoir à Mme Dominique BRU), M. Christophe HUGON (pouvoir à M. Jean-Claude COUDEL), Mme Anny PECHAUD (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Hélène POUILHES (pouvoir à M. Géraud MAURS)

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUDEL, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOÛT 2016

ORDRE DU JOUR

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur	N° de pages
1	x		Vie municipale	Approbation des procès-verbaux de la séance du 27/06	D. BRU	2
2		x	Informations diverses	- Retour sur la saison estivale - Mission d'archiviste - Plan de circulation	D. BRU	2-3
3		x	Décisions du maire	- Travaux de voirie - Modification des délégations de deux adjoints	D. BRU	4
4	x		Finances	Cautionnement OLMET	L. NUMITOR	4
5	x		Finances	Emprunt complémentaire – Opération de réhabilitation de la gendarmerie	L. NUMITOR	5
6	x		Finances	Contrat de prêt – Travaux du Val de Cère	L. NUMITOR	5
7	x		Vie municipale	Création d'un groupe de travail pour la refonte des commissions municipales et extra-municipales	D. BRU	6
8	x		Vie municipale	Désignation des délégués au Conseil d'Administration et à la Commission Permanente du Collège de Vic sur Cère	D. BRU	6
9	x		Urbanisme	Changement de nom d'une rue	D. BRU	6
10	x		Eclairage public	Remplacement du candélabre aire de camping-cars	L. NUMITOR	7
11	x		Eclairage public	Val de Cère – Enfouissement ligne téléphonique	L. NUMITOR	7
12	x		Affaires sociales	Accueil des réfugiés – Convention de mise à disposition d'un logement	A. JAULHAC	7
13	x		Personnel	Délibération de principe pour la mise en place du temps partiel	L. NUMITOR	8

14	x	Affaires scolaires	Réorganisation du temps scolaire périscolaire – Conventions bipartites avec l'EVS	A. JAULHAC	9
15	x	Finances	Don à la commune de la part des associations Développement touristique Haute Vallée de la Cère et pour le développement de la Haute Vallée de la Cère	L. NUMITOR	12
16	x	Travaux	Renaturation des berges de la Cère et effacement d'un seuil dans la traversée de la commune – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre	E. RISPAL	13
17	x	Informatique	Appel à projets WIFI public	D. BRU	13

Madame le maire met au vote le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016, que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h35.

1) Informations

• **Retour sur la saison estivale**

Madame le maire dit aux conseillers qu'il est encore trop tôt pour faire un bilan précis des différentes activités de tourisme (mini-golf, piscine, camping municipal). Celui-ci sera présenté ultérieurement au conseil municipal.

Concernant la piscine municipale, Madame le maire peut toutefois informer que les recettes ont été de 50 099€ pour l'été 2016 (hors 31/8), contre 48 000€ en 2015. Cette augmentation est liée à l'augmentation des tarifs, le nombre de baigneurs ayant diminué (-2000 baigneurs sur la saison, chiffre sans doute dû à un mois de juin franchement mauvais).

De la même façon, il conviendra de dresser un bilan des festivités du 14 juillet et du 15 août. Celui-ci se fera notamment lors d'une première réunion prévue le 19 septembre prochain avec l'ensemble des acteurs susceptibles d'organiser des animations sur la commune, l'objectif étant de définir les grandes orientations des festivités de l'été 2017 dès la fin du mois de novembre.

En attendant, Madame le maire tient à remercier dès à présent l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'organisation des fêtes du 14 juillet et du 15 août. Elle rappelle que toutes ont œuvré dans un même esprit d'équipe et d'échange, avec le souci commun de renforcer l'attractivité de la commune.

Madame le maire remercie tout particulièrement Mme Gaby VACHON, qui a été au centre de l'ensemble de l'organisation, et ce dans un contexte difficile, marqué par l'obligation de mettre en place des mesures de sécurité renforcées. De même, elle dit que la fête du 14 juillet a souffert d'une mauvaise météo.

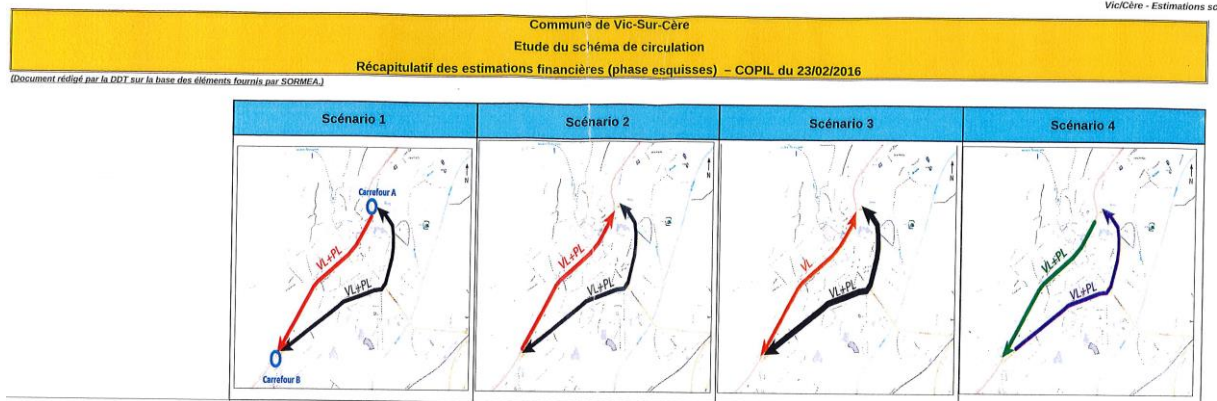
D'autre part, il a été observé une forte fréquentation du marché, essentiellement le mardi matin.

Enfin, les hôteliers et hébergeurs ont confirmé un changement profond concernant les habitudes de locations des touristes, les séjours étant de plus en plus courts (offre trouvée sur internet).

• **Mission d'archiviste**

Madame le maire informe les conseillers qu'un agent, Mme Claire LANSAC, a été recrutée pour une mission d'archivage de 3 mois (1 mois supplémentaire optionnel) à compter du 5/9/2016. En amont, une fermeture exceptionnelle de la mairie a été décidée les 24 et 25/9 pour permettre aux agents des services administratifs de préparer au mieux cette mission (tri des éliminables afin de libérer de la place pour le rangement des archives, rangement et préparation du bureau pour l'archiviste).

• **Plan de circulation – Compte rendu de la réunion du 13 juillet à la Préfecture**



Madame le maire rend compte d'une réunion qui s'est tenue à la Préfecture le mercredi 13 juillet à 16h30 en présence des différents acteurs (commune, communauté de communes, Conseil départemental, Préfecture, DDT, DIR, DREAL en visioconférence).

En introduction le Préfet a exposé le contexte de financement des routes sur le département :

- via le CPER (Contrat Plan État Région),
- via le Pacte Cantal (financement Région et Conseil départemental) concernant les routes départementales dites structurantes ;

Il a ensuite évoqué l'étude en cours sur l'aménagement de la RN122 sur la section MAURS à MASSIAC, qui comprend la traversée de VIC-SUR-CERE et l'aménagement à hauteur du Pas de Cère. Madame le maire a interrogé le Préfet sur la cohérence à trouver entre cette étude et celle de la commune. Le Préfet a indiqué que le projet communal s'inscrivait sur le court terme et était compatible avec l'étude lancée au niveau de la Préfecture ; il a insisté sur la stratégie de court terme et les objectifs d'amélioration de la circulation couplés à ceux d'attractivité du centre-bourg.

A la suite d'une analyse multicritères (mobilité durable, lien entre le bas de Vic et le Vieux Vic, stationnement, attractivité du centre-bourg, sécurité, accessibilité), un accord a été trouvé pour travailler sur le scénario n°4.

M. Géraud MAURS et M. Philippe LETANG s'étonnent de ce choix, ce scénario leur paraissant néfaste pour l'attractivité du centre-bourg, qui risque déjà de souffrir du futur déménagement de l'Intermarché.

Mme Elisabeth RISPAL dit que le scénario n°3, en l'état, ne paraît pas acceptable pour la population, et qu'un rejet important a été exprimé dans les cahiers de doléances. Elle ajoute que ce scénario comporte une difficulté notable pour ce qui concerne la montée des véhicules au niveau du carrefour de la Pergola.

Mme Elisabeth RISPAL et André JAULHAC disent que le scénario n°4 est le plus susceptible de permettre l'aménagement de déplacements doux (piétons et cyclables), qui est également un critère à prendre en compte pour l'attractivité du centre-bourg.

Madame le maire poursuit en disant que la DREAL a proposé une expérimentation sur le scénario n°3. Le Préfet a insisté sur le fait que cette expérimentation doit être lancée à la seule condition que les différents partenaires s'engagent financièrement. Si le scénario s'avère efficient, après expérimentation, il conviendrait ensuite de le mettre en œuvre avec un plan de financement sur plusieurs années.

M. Philippe LETANG convient que le projet d'aménagement du scénario n°4 peut se défendre, mais à la seule condition de repenser l'ensemble du dispositif de circulation. Il convient donc de prendre bien le temps de la réflexion. Il pose également la question de la période retenue pour l'expérimentation. Madame le maire dit que rien n'est encore défini précisément mais que l'expérimentation ne devrait être mise en place qu'après l'hiver, soit au plus tôt au mois de mai.

Concernant le financement du projet, Madame le maire dit que le Conseil départemental n'envisage pas d'inscrire des crédits pour un aménagement de la route départementale. De son côté, la DIR s'est engagée à chercher des

financements pour l'aménagement des deux carrefours. Le sous-préfet doit également se renseigner sur les possibilités de financements européens.

Madame le maire indique qu'une réunion est prévue le 21 septembre prochain à la Préfecture afin d'apporter des réponses concernant l'engagement possible des différents financeurs.

2) Compte rendu des décisions du maire

- Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire rend compte des marchés signés dans le tableau ci-après :

Objet	Nom de l'entreprise	Montant € HT	Date
Reprise avenue de la Promenade (pose caniveaux, reprise trottoir, voirie)	EATP	4 182.50€	19/7/2016
Réseaux EP OLMET	EATP	3 230.48€	9/7/2016

• Modification des délégations de fonction des adjoints

Madame le maire expose aux conseillers qu'à compter du mois de septembre, Mme Elisabeth RISPAL intègre les services de la DDT. Comme suite à ce changement de situation professionnelle, la Préfecture lui a indiqué qu'elle ne peut plus assurer, dans le cadre de ses délégations de fonctions, ses missions actuelles : aménagement du territoire, urbanisme, développement durable, cadre de vie, voirie.

La Préfecture précise que Mme Elisabeth RISPAL ne peut avoir en charge le suivi des travaux (qui peuvent nécessiter le dépôt de permis de construire instruits par la DDT), et les dossiers en lien avec la sécurité (la DDT prenant part à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels).

Mme le maire décide donc, en accord avec les adjoints concernés, de redistribuer les délégations de fonctions de Mme Elisabeth RISPAL et de M. André JAULHAC, comme suit :

Mme Elisabeth RISPAL - 4^{ème} adjoint au Maire : affaires scolaires, affaires sociales

M. André JAULHAC - 5^{ème} adjoint au Maire : urbanisme – développement durable – opérations d'aménagement et de construction – sécurité

D'un point de vue formel, la Préfecture indique encore que les arrêtés de délégations du 16 mai 2014 concernant Mme Elisabeth RISPAL, 4^{ème} adjointe (n°2014-104), et M. André JAULHAC, 5^{ème} adjoint (2014-105) ne doivent pas être annulés, afin de ne pas remettre en cause la sécurité juridique des actes qui ont pu être signés en vertu de cette délégation. Des arrêtés doivent être repris, abrogeant les précédents, et avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2016.

3) Finances - Cautionnement emprunt OLMET

Mme Lucienne NUMITOR rappelle aux conseillers la demande du foyer d'OLMET qui a un projet de restructuration de ses locaux, et qui avait sollicité, par courrier du 24 mai 2016, la garantie partielle (50%) de la commune pour un emprunt de 1 450 000€, à contracter auprès du Crédit Agricole.

L'emprunt serait réalisé aux conditions suivantes :

Nature du prêt : prêt professionnel MLT

Durée : 240 mois

Périodicité : mensuelle

Taux : 1.3700%

Amortissement constant

Garantie : caution conseil départemental à hauteur de 50 % et commune de VIC-SUR-CERE à hauteur de 50%

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers que suite à la proposition d'un taux plus intéressant, il convient de reprendre une délibération annulant et remplaçant la précédente.

Mme Lucienne NUMITOR rappelle que les deux règles prudentielles (plafonnement de la garantie par rapport aux recettes de fonctionnement et règle division du risque) sont bien respectées.

LE CONSEIL,

ACCORDE la garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de 50%, pour le prêt de 1 450 000,00€ souscrit par l'association auprès du Crédit Agricole ; la garantie porte sur un montant de 725 000, 00€.

S'ENGAGE au cas où l'association pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles par elle, au titre de l'emprunt garanti, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur demande du Crédit Agricole adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

4) Contrat de prêt complémentaire – Travaux de la gendarmerie

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers qu'il y a lieu de recourir à un emprunt complémentaire à hauteur de 55 000 € afin d'assurer le financement des travaux de réhabilitation de la gendarmerie.

LE CONSEIL,

AUTORISE Madame le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 55 000€, aux conditions suivantes :

Montant : 55 000€	Montant par échéance : voir tableau ci-dessous
Taux fixe : 0.70%	Nombre d'échéances : 2
Durée : 2 années	Somme des intérêts : 770€
Fréquence des échéances : annuelle	Frais de dossier : 55€

DIT que cet emprunt a été inscrit au BP 2016.

Unanimité

5) Finances – Contrat de prêt – Travaux du Val de Cère

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 350 000€ afin d'assurer le financement des travaux d'aménagement de la rue du Val de Cère.

LE CONSEIL,

VU la proposition de prêt du Crédit agricole en date du 12/7/2016,

AUTORISE Madame le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 350 000€, aux conditions suivantes :

Montant : 350 000€	Montant par échéance : 6 335.81€
Taux fixe : 1.10%	Nombre d'échéances : 60
Durée : 15 années	Somme des intérêts : 30 148.64€
Fréquence des échéances : trimestrielle	Frais de dossier : 350€

DIT que cet emprunt a été inscrit au BP 2016.

AUTORISE Mme le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

6) Vie municipale – Création d'un groupe de travail pour la refonte des commissions municipales et extra-municipales

Mme le maire dit aux conseillers qu'il existe un certain nombre de dysfonctionnements au sein des commissions municipales et extra-municipales. Elle dit qu'elle souhaite donc en organiser la refonte afin d'améliorer le fonctionnement du conseil municipal et le travail en équipe entre les élus.

Cette réorganisation nécessite un travail qui ne peut se tenir dans le temps d'une séance du conseil municipal, et justifie donc la création d'un groupe de travail.

Les conseillers de l'opposition ne souhaitent pas intégrer ce groupe de travail, et rappellent simplement leur souhait d'être représentés par un minimum de deux membres dans chacune des commissions.

LE CONSEIL,

DECIDE qu'il convient de créer un groupe de travail pour la refonte des commissions municipales et extra-municipales.

DESIGNE les membres suivants : Mme le maire, l'ensemble des adjoints, M. Michel LENGAGNE, conseiller délégué ; les conseillers suivants : M. Sébastien CAZELLES, M. Patrick CAYROU, Mme Thérèse VIDALENC, Mme Michèle COURBEBASSE.

DIT que le groupe de travail devra présenter une proposition lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

15 voix pour, 4 abstentions

7) Vie municipale – Désignation des délégués au sein des établissements scolaires

Madame le maire dit aux conseillers qu'il est cohérent que Mme Elisabeth RISPAL, au vu de ses nouvelles délégations de fonctions « affaires scolaires et affaires sociales », remplace M. André JAULHAC en tant que déléguée au sein du Conseil d'école, et au sein du Conseil d'Administration et à la Commission Permanente du Collège de VIC- SUR-CERE.

LE CONSEIL,

DESIGNE Mme Elisabeth RISPAL en qualité de déléguée au Conseil d'Administration et à la Commission Permanente du Collège de VIC-SUR-CERE.

DESIGNE Mme Elisabeth RISPAL, en remplacement de M. André JAULHAC, en qualité de déléguée au Conseil d'école primaire.

Unanimité

8) Urbanisme – Changement de nom d'une rue

Mme le maire donne lecture aux conseillers d'une lettre adressée à la mairie de la part de trois riverains résidant Impasse Ajalbert, dans laquelle ils expliquent leur demande de rebaptiser l'impasse « Côte des Cayrouses ».

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la demande écrite des riverains, soulignant unanimement que le nom d'une rue est censé glorifier un personnage méritant, au moins honorable, ce qui n'est pas, écrivent-ils, le cas de Jean Ajalbert,

DECIDE de changer le nom d'une rue, comme suit :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Impasse Ajalbert	Côte des Cayrouses

18 voix pour, 1 abstention

9) Eclairage public – Remplacement du candélabre aire de camping-cars

Mme Lucienne NUMITOR rappelle aux conseillers municipaux que le candélabre de l'aire de camping-cars a été accidenté par deux fois.

Elle expose ensuite aux membres du conseil municipal que les travaux, visés en objet, ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 3 126.31€ H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux entraînent de la part de la commune un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 1 563.16€ au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 Janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

LE CONSEIL,

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, en tant que de besoin, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Unanimité

10) Eclairage public Val de Cère – Enfouissement ligne téléphonique

Mme Lucienne NUMITOR expose aux membres du conseil municipal que le SDEC et ORANGE ont signé le 27 avril 2016, une nouvelle convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. En plus de la prise en charge du coût de l'étude, du câblage en souterrain, de la fourniture des chambres et de la dépose du réseau aérien, ORANGE s'engage par cette nouvelle convention, en présence d'appuis communs sur le domaine public, à financer une partie du génie civil et à fournir les fourreaux.

Mme Lucienne NUMITOR ajoute que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 8 784.49€ H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 60 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 5 270.69€ au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 Janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

LE CONSEIL,

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Unanimité

11) Affaires sociales Accueil des réfugiés – Convention de mise à disposition d'un logement

M. André JAULHAC informe les conseillers que la famille des réfugiés arrivera le 26 septembre sur la commune. Ils emménageront dans l'appartement communal situé au-dessus de l'école.

Il convient de signer une convention de mise à disposition du logement avec l'Etat et l'association France Terre d'Asile (FTDA).

M. André JAULHAC propose au conseil municipal une convention dont les termes ont été établis avec Mme Cécile GREGOIRE, inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale.

Les termes financiers sont les suivants :

- La commune reçoit une subvention de 1 000 € par réfugié accueilli au titre du BOP 303 « Immigration et asile » (soit 8 000€). En contrepartie de ce versement la commune s'engage à prendre en charge les kits entretien et de nourriture.
- durée du loyer : la location aux fins d'hébergement est consentie pour une durée de 6 mois, à compter du 26 septembre 2016 ;
- montant du loyer : l'association FTDA s'engage à payer un loyer mensuel à la mairie d'un montant de 350€ (le loyer pratiqué est habituellement d'un montant de 540€) ;
- en sus du loyer, l'association FTDA acquittera au titre de la participation aux charges d'eau, de chauffage et d'ordures, payées par le propriétaire ou son représentant, une provision pour charges de 100 euros chaque mois (avec régularisation de charges à prévoir à l'issue de la période de location ou au moins une fois par an si la période de location est prolongée au-delà d'une année).

LE CONSEIL,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un appartement à destination des réfugiés accueillis, signée avec l'Etat et l'association France Terre d'Asile (FTDA).

DIT que l'objectif premier de cette convention est de faciliter, par une aide matérielle et de logement, la bonne intégration de cette famille à la vie de la commune.

12) Personnel – Délibération de principe pour la mise en place du temps partiel et fixant les modalités d'application

Mme Lucienne NUMITOR rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

- Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.
- Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Il est proposé au conseil municipal :

D'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ; et/ou hebdomadaire ; et/ou mensuel ; et/ou annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées de 50 à 80 % (choix entre les taux : minimum 50 %) du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois à 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif jugé recevable par l'autorité territoriale.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

LE CONSEIL,

ADOPTE les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1/9/2016 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Unanimité

13) Affaires scolaires – Projet de réorganisation du temps scolaire et périscolaire

Madame le maire rappelle aux conseillers que ce projet a été construit dans l'intérêt de l'enfant, conformément à la volonté commune de début de mandat où le maire et les adjoints ont décidé de baisser de 15% leurs indemnités d'élus en préférant consacrer cette somme au temps éducatif.

Elle remercie M. André JAULHAC pour le travail accompli.

1. Introduction

M. André JAULHAC rappelle aux conseillers que, suite à la délibération n°2016.47 du 30 mai 2016, un groupe de travail extra-municipal s'est constitué pour travailler sur une réorganisation du temps scolaire et périscolaire. Cette réorganisation s'inscrit dans une volonté de construire un projet pédagogique dont le but est l'amélioration de la qualité du service et des conditions de travail des agents.

Les objectifs de travail comprenaient notamment

- La réorganisation du temps du service de restauration scolaire
- Le renforcement des temps d'activités périscolaires (TAP) proposés par l'EVS

- L'amélioration de l'offre de garderie

M. André JAULHAC dit que cette réorganisation est le fruit de nombreuses consultations et échanges avec l'ensemble des acteurs concernés (agents, délégués des parents d'élèves, conseillers, enseignants, EVS). Il rappelle que le groupe de travail s'est réuni 3 fois : les 1^{er} et 28 juillet, puis une dernière fois le 8 août en commission élargie ouverte à l'ensemble des conseillers. Suite à cette réunion du 8 août dernier, un courrier d'information concernant les nouvelles modalités d'organisation a été envoyé à l'ensemble des parents d'élèves en vue de la rentrée scolaire.

Parallèlement, deux réunions se sont tenues en présence de l'ensemble des agents concernés, le 29 juin et le 26 août.

2. Synthèse

M. André JAULHAC expose aux conseillers une synthèse des points essentiels à retenir concernant cette réorganisation :

Restaurant scolaire

- Réorganisation en deux services (maternelle + CP ; puis CE-CM), afin que chaque enfant puisse manger sans précipitation.
 - Maternelle et CP
 - début du repas à 12h10
 - préparation des enfants par les enseignants, en priorisant les petites sections allant au restaurant scolaire, dès 11h55
 - 4 agents, au lieu de 3, arriveront à 11h55 pour aider à l'habillage des enfants et les descendre au restaurant scolaire
 - Surveillance des maternelles et CP après le repas dans la cour de l'école primaire : un agent supplémentaire y sera affecté étant donné que les effectifs de surveillance et de service sont suffisants dans le réfectoire.
 - CE et CM
 - Les CE et CM devront passer à table à 12h40. Les surveillantes des CE et CM veilleront donc à ce qu'ils soient prêts surtout pour le lavage des mains à partir de 12h30.
 - Afin de responsabiliser les plus grands et d'alléger les tâches du personnel de service, il sera proposé pour un essai, de laisser les plats aux CM pour qu'ils se servent seuls.

Garderie

- Délégation de la gestion de la garderie à l'Espace de vie sociale (EVS)
 - Contenu pédagogique, animation des temps de préparation et de formation, coordination
 - Mise à disposition du personnel communal
- Passage de la garderie à un « accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), déclaré auprès de la DDCSPP (nouveau terme pour la garderie)
 - Écriture d'un projet pédagogique et conventionnement de l'EVS avec la CAF
 - Respect d'un taux d'encadrement (1 pour 10 en maternelle, 1 pour 14 en élémentaire), d'un taux d'agents diplômés
 - Facturation mensuelle avec instauration de quotients familiaux
 - Financement par le biais d'une prestation de service (voir plus bas pour les modalités financières)
- Accueil des maternelles en ALAE de 16 à 17h :
 - à l'école maternelle (et non plus au bâtiment de l'enfance),
 - assuré par les ATSEM
- Aide aux devoirs :
 - 17 à 18h : organisation du service afin de permettre aux enfants de faire leurs devoirs
 - Projet d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) par l'EVS (projet communautaire destiné à un petit nombre d'enfants en accord avec les enseignants et les familles)

Temps d'activités périscolaire (TAP)

- Offre d'activités renforcée (1 agent communal supplémentaire mis à disposition)
- Utilisation d'un local supplémentaire (salle La Bourrée du Carladès)

Traversée des enfants devant l'école élémentaire

- La traversée des 4 entrées ou sorties des classes (8h50, 12h, 13h30, 16h) est aujourd'hui assurée par un agent des services techniques ; cette mission est source de perte de temps et de désorganisation des services techniques
- Ces traversées seront donc assurées dès la rentrée par les agents de service scolaire et entretien des locaux
- Un doublon avec les agents des services techniques est prévu lors de la mise en œuvre

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

M. André JAULHAC informe également qu'à partir de septembre l'EVS proposera un ALSH les mercredi après-midi, ainsi qu'une semaine aux vacances de la Toussaint. Cette nouveauté justifie de passer un avenant à la convention de charges supplétives passée avec l'EVS.

3. Financement

M. André JAULHAC rappelle aux conseillers que l'objectif visé était de mettre en place cette réorganisation à budget constant, pour la commune et pour l'EVS. Ce double objectif est atteint, et les modalités financières prévisionnelles convenues entre les deux parties (EVS et commune), figurent dans la convention.

4. Mise en œuvre

M. André JAULHAC dit que la mise en œuvre de cette réorganisation implique :

- Une refonte de l'organisation du service des agents d'entretien des locaux et du service affaires scolaires (plannings, annualisations, mise en place d'un agent référent/responsable de service, mise à disposition du personnel à l'EVS)
- La rédaction de conventions et/ou d'avenants :
 - La rédaction d'une nouvelle convention bipartite avec l'Espace de Vie Sociale (EVS) pour la gestion déléguée de la garderie :
 - Mise à disposition du personnel
 - Participation de la mairie aux frais administratifs de l'EVS
 - La rédaction d'un avenant à la convention TAP avec l'EVS :
 - Participation de la mairie d'un montant de 13 500€ au lieu de 16 000€ (prise en charge du temps de coordination de la directrice de l'EVS pris en charge par la communauté de communes)
 - Un 2^{ème} agent communal mis à disposition de l'EVS
 - La rédaction d'un avenant à la convention des charges supplétives avec l'EVS
 - Pour l'utilisation des locaux le mercredi après-midi et la semaine de la Toussaint
 - Utilisation dans le cadre des TAP d'une salle communale supplémentaire

LE CONSEIL,

APPROUVE l'ensemble du projet de réorganisation du temps scolaire et périscolaire proposé par le groupe de travail, aussi bien dans ses modalités organisationnelles que financières.

APPROUVE les termes de la convention (annexée à la présente délibération) à signer entre la commune et l'EVS dans le cadre de la mise en œuvre de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE).

APPROUVE la proposition de l'Espace de Vie sociale (EVS) concernant les tarifs 2016-2017 pour l'activité ALAE :

MATIN 7H30 - 8H50		
QF	TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS A LA SEANCE
QF 1.2.3	≤ 627	0,40 €
QF 4.5.6	628 ≤ QF ≤ 1046	0,50 €
QF 7	QF ≥ 1047	0,60 €

SOIR 17H - 18H30 (goûter compris)		
QF	TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS A LA SEANCE
QF 1.2.3	≤ 627	1,20 €
QF 4.5.6	628 ≤ QF ≤ 1046	1,30 €
QF 7	QF ≥ 1047	1,50 €

CHARGE Mme le maire de rédiger un avenant à la convention relative aux charges supplétives avec l'EVS, justifié du fait de :

- L'utilisation des locaux du bâtiment de l'enfance le mercredi après-midi et la semaine de la Toussaint pour l'ALSH ;
- L'utilisation, dans le cadre des TAP, d'une salle communale supplémentaire par l'EVS.

CHARGE Mme le maire de rédiger un avenant à la convention TAP signée avec l'EVS, justifié par les modifications suivantes :

- Participation de la mairie d'un montant de 13 500€ au lieu de 16 000€ (prise en charge du temps de coordination de la directrice de l'EVS pris en charge par la communauté de communes) ;
- Un 2^{ème} agent communal mis à disposition de l'EVS dans le cadre des TAP.

M. André JAULHAC remercie le conseil municipal pour son vote. Il souligne qu'il a construit ce projet avec le plus grand plaisir. Il remercie également l'ensemble des personnes y ayant contribué, notamment le personnel municipal dont l'implication fut très active.

Unanimité

M. André JAULHAC, intéressé à l'affaire en tant que membre du conseil d'administration de l'EVS ne participe pas au vote

14) Finances - Don à la commune de la part des associations Développement touristique Haute Vallée de la Cère et pour le développement de la Haute Vallée de la Cère

Mme Lucienne NUMITOR explique aux conseillers que deux associations, inactives depuis plusieurs années, souhaitent faire un don à la commune :

- Association pour le développement de la Haute Vallée de la Cère → Don de 1 483.57€
- Association Développement touristique Haute Vallée de la Cère → Don de 2 966.42€

Après recherche auprès de la Préfecture, il apparaît que les deux associations ont dû naturellement fusionner sous le nom Association pour le développement touristique de la Haute Vallée de la Cère. Mme Lucienne NUMITOR rappelle que le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune (article L2242-1 du CGCT).

LE CONSEIL,

VU le document Cerfa et le procès-verbal actant la dissolution de l'association pour le Développement touristique de la Haute Vallée de la Cère, tous les deux datés du 7 juillet 2016,

VU la clôture de compte en date du 7/7/2016,

ACCEPTTE le don de l'association Développement touristique de la Haute Vallée de la Cère, d'un montant de 4449.99€.

DIT que ces recettes, conformément aux vœux des membres de l'association, devront être affectées au bon fonctionnement de la Maison des eaux minérales et/ou de la source.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

M. Philippe LETANG, intéressé à l'affaire en tant que membre du conseil d'administration de l'association, ne participe pas au vote

Madame le maire adresse les remerciements du conseil municipal à M. Philippe LETANG, représentant l'association, pour ce don, et lui assure qu'il en sera fait bon usage.

15) Renaturation des berges de la Cère et effacement d'un seuil dans la traversée de la commune – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Mme Elisabeth RISPAL rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération 2016.53 du 30 mai 2016, de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renaturation des berges de la Cère et d'effacement d'un seuil dans la traversée de la commune, et ce dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau pour la « continuité écologique ».

Sont financés :

- Les études de projet détaillé
- Les travaux d'effacement d'ouvrage
- Les suivis et les mesures d'accompagnement (sous conditions)

Dans le cadre de l'appel d'offre, une seule offre a été déposée, par l'entreprise SARL BIOTEC Biologie Appliquée, pour un montant de 30 975€ HT. Après analyse d'un technicien du conseil départemental, assurant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier, il apparaît que cette offre est très pertinente.

LE CONSEIL,

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise SARL BIOTEC Biologie Appliquée, domiciliée à LYON, pour un montant de 30 975€ HT.

DIT qu'il convient d'adresser dès à présent une demande d'autorisation pour démarrage anticipé des travaux auprès de l'Agence de l'eau.

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

16) Appel à projets - Fonds Cantal Innovation - Développement du WIFI PUBLIC

Madame le maire dit aux conseillers que le Conseil Départemental du Cantal a lancé un appel à projets dans le cadre du fonds cantal innovation pour développer l'usage du Wifi à destination du Public (locaux, touristes...) et du programme "CyberCantal Wifi".

Madame le maire rappelle la volonté de faciliter l'accès Internet au public et aux touristes. Considérant l'intérêt du Wifi pour l'activité de la médiathèque, pour l'attractivité du centre bourg et du camping, elle propose de prévoir dans le cadre de cet appel à projet l'installation de trois bornes wifi :

- une intérieure, dans le bâtiment de la médiathèque ; cet accès serait utile aux permanences des services suivants (réseau d'échange réciproque (RERS), PMI, médecine du travail) ;
- une extérieure dans l'entrée du camping pour l'accès des touristes ;
- une extérieure afin de permettre au tout public d'accéder à une connexion sur les places de l'hôtel de Ville et du Carladès.

Madame le maire présente le plan de financement de l'opération :

Dépenses (HT)		Recettes	
Total pour 3 points wifi	2564.00 €	Conseil Départemental (70%)	1794.80 €
		Commune (30%)	769.20 €

LE CONSEIL,

APPROUVE la proposition d'installer trois points de desserte Wifi public sur la commune pour un montant de 2564 € HT.

PRECISE que le coût restant sera pris en charge par la collectivité et inscrit à son budget.

AUTORISE Madame le maire à répondre à l'appel à projet ci-dessus mentionné et à procéder à toute signature et à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Unanimité

17) Ouverture d'une Maison des services au sein du Bureau de Poste

Le conseil municipal décide de différer l'examen de cette question, ajoutée à l'ordre du jour. Le conseil municipal estime en effet ne pas disposer de suffisamment d'éléments d'informations.

La séance est levée à 23h10.